Pâturages boisés

Localisation

Parcelles situées en périphérie des plaines cultivées, sur les versants peu pentus, sur les crêtes, etc.

Plantes indicatrices

Gentiane jaune (*Gentiana lutea*)
Carline (*Carlina acaulis*)
Joncs (*Juncus sp.*)
Populage (*Caltha palustris*)

Espèces cibles

Damier de la Succise (*Euphydrias aurinia*) (très menacé)
Tétrix forestier (*Tetrix undulata*) (non menacé)
Agrion hasté (*Coenagrion hastulatum*) (pot. menacée)
Leucorrhine à gros thorax (*L. pectoralis*)(menacée d'extinction)

Espèce caractéristique

Pipit des arbres (non menacé)

Mode d'exploitation de la surface

- Pacage extensif
- Maintenir des surfaces humides ouvertes, éviter un trop fort embuissonnement en tolérant quelques saules dispersés

- Maintenir un taux de structures de min. 5 %
- En cas de manque de structures, il est possible de replanter quelques arbres/arbustes fruitiers, notamment des pommiers et poiriers sauvages typiques de la région (plants disponibles auprès de la FRI, cultivés à base de pépins récoltés dans la région)
- En cas d'abreuvoir pour le bétail, maintenir en défens quelques mètres carrés permettant le développement de végétaux, non piétinés

Justification de la mesure

Outre le caractère paysager lié au boisement, le pâturage boisé des Franches-Montagnes possède souvent une haute valeur en biodiversité liée à des microbiotopes secs ou humides. Les deux faciès peuvent être présents côte à côte (sec en sommet de talus, humide en pied de talus). De telles surfaces forment des relais très favorables dans le réseau.

Le damier de la succise se reproduit sur la succise des prés, mais peut également le faire sur les grandes gentianes jaunes. Ces grandes fleurs sont en même temps des éléments structurants de ces pâturages, lorsqu'elles forment des bouquets. A maintenir et même à développer !

Le tétrix forestier a besoin d'endroits humides mais non boisés, voire légèrement ensoleillés. Ces surfaces sont favorables également à la diversité floristique. Les saules sont intéressants pour d'autres papillons (aussi abeilles, etc.) mais ne doivent pas couvrir toute la surface.

Rappel des conditions OPD / OTerm / OQE

OPD	OQE "Qualité
- Aucun engrais minéral azoté; engrais de ferme, compost, engrais minéraux non azotés uniquement avec l'accord de l'autorité forestière cantonale - Produits phytosanitaires uniquement avec l'accord de l'autorité forestière cantonale - Seule la surface agricole est prise en compte - Exclusion si 20% de la surface avec Ray-grass, Vulpin des prés, Dactyle, Pâturin des prés et commun, Renoncule âcre et rampante, trèfle blanc - Exclusion si 10% de la surface avec Rumex, Chénopode Bon-Henri, Ortie, Chardon	- 20% de la surface avec flore de qualité (condition nécessaire pour obtenir la qualité, permet d'obtenir 50% des contributions "OQE qualité") - 10% de la surface est boisée (condition supplémentaire pour avoir 50% des contributions "OQE qualité") et - 5% au minimum avec des structure ligneuse, dont 2.5% de valeurs écologique (condition supplémentaire pour avoir 50% des contributions "OQE qualité") et - Présence d'une structure buissonnante et une structure paysagère (condition supplémentaire pour avoir 50% des contributions "OQE qualité")